

**REUNION  
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'AIDE AUX RIVERAINS  
DE L'AEROPORT DE TOULOUSE-BLAGNAC**

**Relevé de conclusions de la réunion du 30 novembre 2006  
à l'aéroport de Toulouse-Blagnac  
Présidée par M. SADOUL, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne.**

**Étaient excusés :**

Mmes TOUCHEFEU (Conseil Général) – CHARPENTEAU (Mairie de Ramonville Saint Agne)  
– SALOME (CCNAAT) - CABOT (APSAL) - LABAYEN (SNAM).

MM. DUFETELLE (Mairie de Toulouse) - SUAUD (Conseil Régional) - SICARD (Mairie de Colomiers) – DUPUY (Mairie de Mondonville) – LLORCA (Mairie de Merville) — GUITTET (Europe Airpost) - LELAIE et FONTA (AIRBUS) – COHADE (CCIT) – FRENDO (ADEQVA) - BASSO-BERT (Comité de défense des coteaux de Pech-David) - DULAU (DIREN) - PEYRON (ADEME) - ROBERT (ADQL) - RAULT (DAC Sud) – LASNE (DDE).

**Étaient présents :**

Pour les Collectivités locales :

Mmes MAUREL (Mairie d'Aussonne) – SARRAMON – CABROL (Mairie de Toulouse) – BATAILLÉ (CG 31- Conseil Général).

MM. BOUREAU (Mairie de Blagnac) - DE FALETANS (Mairie de Cornebarrieu).

Pour les Associations :

Mmes BEER DEMANDER (Comité Fontaine / Lestang / Arènes) – RIMAILHO (Collectif des Arènes Romaines).

MM. SUNE (V.A.C) - WARZINIAK (A.D.E.A).

Pour les Administrations :

Mme BAZRI – LAMOUR (Préfecture de la Haute-Garonne).

M. SOULIÉ (DAC Sud).

Pour les professions aéronautiques

MM. DELTOUR (Air France) - COLLET (CCIT) – de la MESLIÈRE (CCIT).

Mmes JULIA – BES – BOY (CCIT).

➤ **Ordre du jour**

- Présentation de documents et des résultats de diverses études :
  - Etude sur le contrôle de l'isolation des habitations autour des autres aéroports.
  - Etude sur le nombre de logements à insonoriser.
  - Copies des courriers adressés aux sociétés utilisant des prospectus publicitaires faisant mention de l'aide à l'insonorisation (distribution des documents en CCAR)
  - Point sur la mise en place d'un fonds complémentaire abondé par les collectivités territoriales
- Validation de principes de traitement des dossiers : conduite à tenir lorsque l'insonorisation n'a pas été effectuée au terme du délai de deux ans imparti au bénéficiaire d'une aide pour réaliser les travaux.
- Validation des dossiers « travaux » et point budgétaire :
  - Tableau des nouveaux dossiers en phase de travaux
  - Tableau des décisions modificatives travaux
- Questions diverses

➤ **Pièces jointes :**

- Présentation power point de la CCAR du 30 novembre 2006
- Tableau des nouveaux dossiers en phase de travaux
- Tableau des décisions modificatives travaux

---

**1/ Présentation de documents et des résultats de diverses études :**

*A/ Etude sur le contrôle de l'isolation des habitations autour des autres aéroports*

**Melle BÈS (CCIT)** rappelle le contenu du cahier des charges sur le contrôle des isolements. Le contrôle devra s'effectuer sur 10 habitations (5 maisons et 5 appartements) et les relevés devront se faire dans 2 pièces différentes du logement (avant et après travaux). L'objectif étant l'estimation des isolements en façade et en toiture avec, en option, le bilan du système de ventilation.

Sur 4 sociétés consultées, 2 seulement ont répondu. Le coût de cette opération s'échelonne entre 16 000 € et 20 000 € selon la société choisie

Elle poursuit en présentant les résultats des aéroports qui ont déjà mené ce type d'opération, à savoir Nantes et Lyon.

L'exemple de Nantes est le plus parlant : les contrôles ont porté uniquement sur les façades de 7 logements.

- 16 pièces conformes = 85 %
- 2 pièces de 2 logements différents non-conformes = 10 %
- 1 pièce conforme toléré\* = 5 %

\* c'est-à-dire que l'écart constaté est inférieur ou égal à 3 dB(A) rose

Les pièces jugées non-conformes l'ont été pour les raisons suivantes :

- logement 1 : 1 châssis préconisé non changé et des joints de porte d'entrée non étanches
- logement 2 : des entrées d'air posées non satisfaisantes

Elle demande si les membres de la commission souhaitent que ces contrôles soient effectués sur Toulouse.

**Mme JULIA (CCIT)** ajoute qu'il n'est peut être pas nécessaire de payer des frais supplémentaires pour effectuer des contrôles dont les résultats seront équivalents.

**Mme BEER DEMANDER (Comité Fontaine/Lestang/Arènes)** rappelle qu'on est encore au début de la mission et qu'un tel contrôle n'est pas nécessaire.

**M. SADOUL** demande à quel moment seront présentés les résultats des contrôles actuellement effectués par l'équipe de l'aide à l'insonorisation de la CCIT.

**Melle BÈS (CCIT)** annonce que les résultats seront présentés chaque année, à la première CCAR.

**Mme JULIA (CCIT)** rappelle que l'équipe en place effectue des contrôles chez le riverain à la fin des travaux. Ils ne portent que sur la vérification quantitative et qualitative des matériels posés (ex : contrôle visuel + réglette laser pour l'épaisseur du vitrage).

**Melle BÈS (CCIT)** liste les cas pouvant amener à effectuer un contrôle chez le riverain :

- une nouvelle entreprise, afin de vérifier la qualité du travail effectué,
- un riverain qui exprime une demande dans le but d'être rassuré sur les matériels mis en place par l'entreprise,
- un logement dont le dossier a subi plusieurs modifications tant au niveau du rapport d'étude que des devis,
- un retour négatif d'un riverain sur la fiche de satisfaction afin d'assurer le suivi des insatisfactions,
- etc...

Elle précise que l'équipe relève de temps en temps des non-conformités lors des contrôles.

**Mme BOY (CCIT)** donne l'exemple d'un logement visité dont l'entreprise avait posé un vitrage moins performant que celui facturé. Ce vitrage était satisfaisant pour la zone à laquelle appartient ce logement. La CCIT a demandé à cette entreprise de revoir sa facture à la baisse.

**M. de la MESLIÈRE (CCIT)** rappelle qu'actuellement 20 % de contrôles sont effectués par l'équipe en place. Il précise que la différence qu'il pourrait y avoir entre le contrôle effectué par l'équipe aide à l'insonorisation et celui qui serait effectué par les entreprises consultées est infime. Il relève plus de la précision au décibel des résultats.

Il poursuit en demandant s'il est nécessaire de réaliser ces contrôles d'isolement étant donné que le budget actuel est insuffisant pour traiter les demandes.

**M. SADOUL** demande si le taux de 20 % de contrôles qui est jusqu'à présent suffisant doit être augmenté.

**M. DELTOUR (AIR France)** indique que les autres plate-formes sont contre les contrôles d'isolement par des bureaux d'études et optent pour des contrôles visuels avec un renforcement des équipes, cela permet de conserver les budgets pour le traitement de logements.

**M. BOUREAU (Mairie de Blagnac)** propose de poursuivre les contrôles actuels et de réserver la décision lorsque les résultats issus de ceux-ci seront diffusés.

**M. de la MESLIÈRE (CCIT)** souligne que le fait d'augmenter le taux de contrôle requiert un renforcement de l'équipe.

**Mme BEER DEMANDER (Comité Fontaine/Lestang/Arènes)** demande un chiffrage du coût d'un renforcement éventuel de l'équipe.

**M. SADOUL** propose d'attendre la prochaine CCAR pour faire le point sur les contrôles effectués durant cette année et ainsi de voir la suite à donner à ce sujet.

#### *B/ Nombre de logements restant à insonoriser*

**Mme JULIA (CCIT)** présente les résultats de l'étude. Les évaluations de la DDE/DGAC effectuées sur base des chiffres INSEE 1999 et des Îlots, annonçaient 20 543 logements inclus dans le PGS. La CCIT, grâce au rapprochement avec les services urbanismes des communes, a affiné les enjeux et a déterminé ainsi un nombre de 21 848 logements.

Le nombre de logements restant à insonoriser est alors estimé à 14 383 logements. Ce chiffre est mis à jour en tenant compte de la saisie des archives ADEME :

- 831 logements de la commune de Toulouse ayant obtenu une aide d'urgence suite à l'explosion de l'AZF, sont susceptibles de demander une 2<sup>ème</sup> phase pour compléter l'insonorisation.
- 248 logements traités par l'ADEME n'ont pas été retrouvés lors de la saisie des archives. La CCIT a pris contact avec l'ADEME pour mener des recherches sur ce sujet.

Le budget nécessaire estimé pour insonoriser tous ces logements est de **97 M d'€** sans tenir compte des établissements à caractère sanitaire ou social et d'enseignements.

**Mme BEER DEMANDER (Comité Fontaine/Lestang/Arènes)** demande pourquoi le nombre de logements AZF présenté est inférieur à celui annoncé au départ.

**Mme JULIA (CCIT)** explique que cela résulte du fait que les logements collectifs traités lors de l'explosion AZF ont effectué la totalité des travaux. Seule une réouverture de toutes les archives pouvait nous éclairer sur ce point.

C/ Courriers adressés aux sociétés utilisant des prospectus publicitaires faisant mention de l'aide à l'insonorisation

**Melle BÈS (CCIT)** explique que la CCIT a adressé des courriers à deux sociétés ayant utilisé des prospectus publicitaires faisant mention de l'aide à l'insonorisation. Ces sociétés ont distribué lesdits prospectus dans une zone très large et même parfois hors du Plan de Gêne Sonore (PGS) actuellement en vigueur. L'une des sociétés qui a répondu par un courrier d'excuses à la CCIT a souhaité que celui-ci soit présenté en CCAR.

D/ Abondement du fonds

**Mme JULIA (CCIT)** rappelle que le principe d'abondement a été adopté à l'unanimité par les collectivités territoriales. Aujourd'hui, le projet de convention d'abondement du fonds est en discussion. Les dernières décisions s'orienteraient sur un système mixte combinant avance remboursable et subvention.

La répartition annuelle du financement complémentaire est de 800 000 € pour chacune des collectivités suivantes :

- le Conseil Général
- le Conseil Régional
- la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse + les communes

Le budget supplémentaire atteindrait **2,4 M d'€**(doublement des fonds disponibles).

**Mme BEER DEMANDER (Comité Fontaine/Lestang/Arènes)** estime que la répartition n'est pas tout à fait honnête étant donné qu'elle est calculée, par commune, en fonction du nombre de logements restant à insonoriser. Elle devrait être proportionnelle au nombre de logements réellement traités par commune.

**M. SADOUL** explique que le projet de loi des finances rectificatif 2006 privilégie l'avance remboursable (distribution d'un extrait de la loi de finances rectificative pour 2006 en séance). Il ajoute que si l'augmentation de la TNSA de Paris et de Toulouse-Blagnac passe d'une fourchette de 10 et 22 € à une fourchette de 30 et 40 €, cela est susceptible de modifier les termes de la négociation de cet abondement de fonds.

**M. DELTOUR (Air France)** précise que la TNSA va augmenter de 140 % et qu'actuellement Air France est la compagnie qui subit le plus cette charge.

**M. DE FALETANS (Mairie de Cornebarrieu)** demande les mesures qui seront prises pour un meilleur recouvrement de la TNSA.

**M. SADOUL** explique qu'aujourd'hui il y a un problème pour mettre en corrélation la déclaration des compagnies aériennes et la perception de la taxe. Ceci est dû au manque de liens informatiques fiables.

Le problème sera réglé par la mise au point d'un logiciel assurant cette corrélation et qui permettrait de récupérer 15 % de TNSA en plus.

**M. SOULIÉ (DAC Sud)** ajoute que pour un meilleur suivi des déclarations, la détermination du groupe acoustique des avions sera intégrée dans le système informatique.

## **2/ Principes de traitement des dossiers :**

### *A/ Arrivée à l'échéance du contrat travaux*

**Melle BÈS (CCIT)** présente le contexte des dossiers qui arrivent à échéance des travaux sans les avoir réalisés. Elle suggère deux propositions :

- 1) soit le riverain ne peut plus prétendre à l'aide définitivement; et dans ce cas, qu'en sera-t-il du nouveau propriétaire ?
- 2) soit le riverain peut reconstituer un dossier travaux et ainsi fournir de nouveaux devis et repasser en CCAR, dans ce cas, il n'est plus prioritaire.

**Mme JULIA (CCIT)** rappelle que la loi prévoit un délai maximal de 2 ans pour réaliser les travaux après la présentation du dossier travaux en CCAR et que le montant de l'aide est bloqué budgétairement pendant ce délai alors qu'il pourrait être alloué à un autre dossier.

**M. SUNE (V.A.C)** explique que la non-réalisation des travaux dans les délais résulte parfois des problèmes rencontrés par le riverain : difficultés avec l'entreprise, problèmes personnels (Ex : maladie, problèmes familiaux). Il opte pour la proposition 2 (cf. paragraphe ci-dessus) mais avec le maintien de la priorité du riverain concerné.

**M. de la MESLIÈRE (CCIT)** suggère que la proposition 2 du paragraphe ci-dessus soit adoptée et que les cas qui se présenteront soient soumis à la CCAR.

**Les membres de la CCAR adoptent la proposition à l'unanimité.**

### *B/ Atteinte des objectifs.*

**Melle BÈS (CCIT)** rappelle les niveaux d'isollements vers lesquels il est souhaitable de tendre : 45 dB(A) rose pour la zone I, 40 dB(A) rose pour la zone II et 35 dB(A) rose pour la zone III. Une amélioration minimale de 5 dB(A) rose doit être respectée.

Elle poursuit en présentant le cas d'une riveraine (N° de dossier AI-05-00242) dont le logement, situé en zone III du Plan de Gêne Sonore, comporte déjà des menuiseries en PVC associées à un vitrage acoustique. Celles-ci ont cependant été mal posées lors d'AZF.

Acoustiquement et sachant que le niveau à atteindre est de 35 dB(A) rose en Zone III du PGS : 4 pièces principales du logement ont un isolement acoustique de 37 dB(A) rose et 3 chambres sont à 34 dB(A) rose. Les objectifs d'isolement sont donc quasiment atteints.

Le bureau d'études fait 2 propositions :

- La première proposition dont le coût est estimé à + de 7000 € consiste à procéder au réglage de l'ensemble des menuiseries, à remplacer une porte intérieure qui donne sur le garage, et à renforcer l'isolation des combles: Ceci permettra de gagner 3 dB(A) d'isolation acoustique sur la globalité du logement.
- La deuxième proposition consistant à traiter les 3 chambres seulement afin de gagner 3 dB(A) pour un montant d'environ 600 € (réglage uniquement des menuiseries mal posées lors d'AZF).

Aucune des 2 propositions ne permet d'obtenir les 5 dB(A) rose escomptés.

Elle poursuit en proposant de refuser le dossier.

**M. SADOUL** demande à la CCAR de voter sur cette décision.

**7 membres de la CCAR votent pour et 2 s'abstiennent.**

**La proposition est adoptée. Refus d'insonorisation pour le dossier AI-05-00242. Il est décidé de prendre comme principe général de traitement des dossiers le refus des logements pour lesquels les travaux d'insonorisation ne permettent pas une amélioration de l'isolement acoustique d'au moins 5 dB(A) rose.**

### **3/ Point budgétaire :**

#### *A) Ressources perçues 2004-2006*

**Melle BÈS (CCIT)** présente les ressources perçues. Depuis le passage à la TNSA, les services de l'état ont effectué 3 estimations financières chaque année.

Ainsi, le taux de recouvrement de la TNSA 2005 est de 70 % sur les 2,1 M d'€ prévus (3<sup>ème</sup> estimation) et le taux de recouvrement de la TNSA 2006 est seulement de 60 % sur les 2,4 M d'€ prévus (3<sup>ème</sup> estimation).

#### *B) Ressources 2006*

**Melle BÈS (CCIT)** présente les ressources 2006.

- Taxes perçues :	2,02 M d'€
- Report de solde :	0,20 M d'€
- Récupération sur 1 copropriété :	0,10 M d'€
Soit un total disponible de :	<b>2,32 M d'€</b>

Cette année, la perception s'est stabilisée à 150 000 € ou 200 000 € par mois. Ceci facilite le traitement et la gestion des dossiers.

#### *C) Synthèse*

**Melle BÈS (CCIT)** poursuit la présentation des ressources.

- Les engagements des CCAR précédentes 2006 :	980 235 €
- Le remboursement de la TNSA trop perçue :	17 000 €
- Les frais de gestion (estimation annuelle 210 000 €) :	192 500 €
- Total des engagements + dépenses de :	<b>1 189 735 €</b>
<b>Soit un budget disponible de</b>	<b>1 130 265 €</b>

#### *D) Nouveaux dossiers en phase de travaux*

**Melle BÈS (CCIT)** présente les dossiers en phase travaux :

- 34 dossiers individuels pour un montant de **400 158 €** et 491 dossiers grands collectifs pour un montant de **785 000 €**.

- 78 diagnostics en cours de lancement pour un montant estimé de **46 800 €** (les diagnostics des grands collectifs sont reportés sur 2007).

Soit un total de 1 231 958 €.

Le budget manquant est de **101 693 €**.

En 2006, 634 logements auront été traités contre 421 en 2005.

**Mme JULIA (CCIT)** annonce que 1 200 logements sont en attente. Ils seront traités dès réception des budgets en fonction des règles fixées lors des précédentes CCAR et du programme pluriannuel.

**Mme MAUREL (Mairie d'Aussonne)** évoque le dossier de l'un de ses administrés (N° AI-05-00267 et AI-05-00268) figurant dans le tableau des travaux. Celui-ci a déposé un permis de construire pour transformer les appartements pour lesquels il demande une aide à l'insonorisation. Si le permis lui est accordé, les conditions acoustiques et financières d'aide à l'insonorisation seraient totalement remises en cause. Il est donc souhaitable d'ajourner la décision sur ce dossier.

**M. SADOUL** annonce que ce riverain n'est plus prioritaire. Son dossier est ajourné et sera présenté à l'une des prochaines CCAR.

**Après débat, les membres de la Commission sont favorables au lancement de tous les travaux présentés ainsi qu'aux décisions modificatives travaux exceptés les dossiers AI-05-00267 et AI-05-00268.**

**M. SADOUL** clôt la séance.